

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, , Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-22 Participation financière de l'employeur à la prévoyance – garantie maintien de salaire

Rapporteur : Denis BANDELIER

Il est proposé aux membres l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-2

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu la loi du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents définissant les risques couverts

Vu la circulaire ministérielle n°RDFBI220789C du 25 mai 2012

Le décret du 08 novembre 2011 propose deux outils alternatifs pour parvenir aux objectifs en matière de prévoyance :

- Soit recourir à la procédure spécifique de labellisation
- Soit conclure une convention de participation

Les agents concernés par ces dispositifs sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la procédure spécifique de labellisation sur le risque prévoyance, pour garantir un maintien de salaire, à compter du 1^{er} juillet 2017**
- **De verser un montant forfaitaire de 5 euros par agent souscrivant à un contrat de prévoyance proposé par un organisme labellisé**
- **De noter que les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.**
 - **D'autoriser le Président :**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le

04 JUIL. 2017

Le Président,

